



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 Septembre 2021 à 18h30

Le 22 Septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.
Rendue exécutoire de plein droit le 29 avril 2021 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Frédéric LAHACHE, Karine DE MACEDO , Henri CHOURRE, Daniel ZOLLI, Stéphane CHARPENTIER, Isabelle SCHULTZ, Karine BEAUX, Antoine COTTIN, Mathilde BILBAUT, Sibille RODRIGUES, David GAILLARD, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Olivier SFORZI, Anne-Laure DANIE.

Etaient Absents excusés : Jean-Michel MOULIS donne pouvoir à Stéphane CHARPENTIER, Céline MENQUET donne pouvoir à Mathilde BILBAUT, Béatrice FLAIG donne pouvoir à Karine DE MACEDO, Christelle ANERE donne pouvoir à Daniel ZOLLI.

Etaient absents : 0

Nombre de votants : 19

Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance : Nicole HAAS : rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement du Conseil Municipal

Le compte rendu sera fait par le Directeur Général des Services selon l'article 26 du règlement du Conseil Municipal



01 : Délibération N°56 : Approbation du procès-verbal du 28 Juillet 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juillet 2021

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

02 : Délibération N°57 : Création et suppression de postes

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de créer et de fermer les postes suivants :

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet 35/35^{ième}, à la suite d'un avancement de grade.

Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ere classe à temps partiel (tranche des 80) à 85.70% à la suite d'un avancement de grade.

Création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles à temps complet 35/35 à la suite d'un avancement de grade.

Création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal 1ere classe des écoles maternelles à temps complet 35/35 à la suite d'un avancement de grade.

Et de supprimer les postes suivants :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps complet

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps partiel (tranche des 80)

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet(28h).

Suppression de deux postes d'Agents spécialisés principal de 2° classe des écoles maternelles à temps complet.

La provision budgétaire est prévue au Budget Primitif 2021.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les tâches nécessaires pour la création et la suppression de ces postes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



03 : Délibération N°58 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de mettre en place une IHTS, notamment pour permettre la rémunération des agents de la commune de Lévignac.

-VU le décret n°2001-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

-VU le décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, ou l'indemnisation de celles-ci. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret.,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide d'instaurer les indemnités horaires pour ces travaux supplémentaires du décret du 14/01/2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 21 Décembre 2020.

CADRE D'EMPLOIS	
Adjoints administratifs Adjoints administratifs Principale 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	Assistant de conservateur principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe
Adjoints d'animation Adjoints d'animation principale 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	Adjoints techniques Adjoints techniques principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal
ATSEM ATSEM Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	Rédacteur Rédacteur Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



04 : Délibération N°59 : Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour accroissement temporaire d'activité postes animateurs et postes agents d'entretien

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer :

Trois postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 10 h 00 et moins hebdomadaire,

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 15h00 hebdomadaire et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 hebdomadaire et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h00 hebdomadaire

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 32h00 hebdomadaire

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 35h00 hebdomadaire

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaire

Dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer les treize emplois non permanents (12 d'adjoints d'animation et un adjoint technique/agent d'entretien) pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

Trois postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 10 h 00 et moins hebdomadaire,

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 15h00 hebdomadaire et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 20h00 hebdomadaire et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h00 hebdomadaire

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 32h00 hebdomadaire

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 35h00 hebdomadaire

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaire

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation et du grade d'adjoint technique/agent d'entretien.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 Septembre 2021.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05 : Délibération N°60 : Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil, la répartition du tableau des effectifs :

De ce fait, le tableau des effectifs sera réparti comme suit :

Intitulé	Nombre d'Heures	Nombres de poste
Filière Administrative		
Attaché	35	1
Adjoint Administratif	28	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	28	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} Classe	28	0
Rédacteur Principal 1 ^{er} Classe	35	1
Filière Technique		
Agent de Maîtrise	35	1
Adjoint Technique Principal 1ere Classe	35	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	35	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	30	1
Adjoint Technique	35	3
Intitulé	Nombre d'Heures	Nombres de poste
Adjoint Technique	30	2
Adjoint Technique	28	1
Adjoint Technique	32	1
Filière Sociale		
ATSEM Principal 1 ^{ème} Classe	35	3
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	35	0
Autres Filières		
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ième} classe	35	1
Assistant du patrimoine Principal 2 ^{ième} classe	28	1
Adjoint Animation	35	1
Adjoint Animation principal 1ere classe	35	1
Animateur Principal 1ere classe	35	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide d'approuver et de voter le tableau des effectifs comme ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



06 : Délibération N°61 : Mise en place chantier jeunes 16 – 18 ans

Monsieur le Maire informe que la commune de Lé vignac-sur-Save souhaite lancer des « chantiers jeunes » à compter de cette année 2021 à l'occasion des vacances scolaires listées ci-dessous :

- TOUSSAINT
- FEVRIER
- PAQUES
- ETE

Sur chaque période vacances scolaires, des jeunes de 16 à 18 ans, seront accueillis et encadrés par un agent de la mairie pour effectuer différents travaux.

Le contrat « chantier jeunes » s'effectue sur une semaine, à raison de 30 heures réparties sur 4 ou 5 jours. L'indemnité proposée sera de 150.00 euros par semaine et par jeune.

La gestion des dossiers et des candidats est faite par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1

Décide de mettre en place le « chantier jeunes »

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

07 : Délibération N°62 : Décision Modificative N°4

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, afin d'ajuster des écritures comptables pour donner suite à divers achats au compte 2188 en section d'investissement. Le document comptable sera annexé à la présente délibération.

Il présente la décision modificative N°4, ainsi qu'il suit :



31297

COMMUNE DE LEVIGNAC

DM n°4 2021

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**VIREMENTS DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée.
- D'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



08 : Délibération N°63 : Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 juin 2017.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

L'objet de la modification n°1 porte sur :

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Foulupié »

- Par son accessibilité renforcée dans l'Ouest Toulousain, la commune de LEVIGNAC connaît une forte pression urbaine résidentielle.
- Les zones urbaines actuelles sont désormais largement construites et occupées, les possibilités étant désormais marginales et insuffisantes pour répondre aux besoins croissants, notamment d'accueil démographique,
- De ce fait, en cohérence avec les objectifs du PADD, il y a lieu de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0, inconstructible pour l'heure au PLU, située dans le secteur « Foulupié », secteur équipé et desservi de manière satisfaisante par la voirie et les réseaux et positionné idéalement, en entrée de ville sur la RN 224,
- Le potentiel d'urbanisation actuellement mobilisable sera précisément expertisé et justifiera de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, En accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone totalisant 12 hectares, il conviendra de faire évoluer le parti d'aménagement retenu au PLU par l'établissement d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant le secteur et par la définition d'un règlement adapté pour cette zone.

2. Modification du zonage du règlement graphique

- Des incohérences sur des modifications de zonage entre le POS et le PLU au niveau du secteur de l'avenue de Bouconne, en sortie de ville ont été repérées. De ce fait la commune souhaite reclasser certaines parcelles en zone UD, actuellement en zone agricole du PLU.
- Ce changement peut être caractérisé comme une rectification d'erreur matérielle, pour les parcelles anciennement identifiées en zone NB dans le POS.
- L'opportunité de changement de destination de bâtiments patrimoniaux dans la zone agricole est étudiée, elle et pourra se traduire par l'identification de certaines constructions au titre de l'article L 151-11 du CU et intégrer les dispositions correspondantes dans le règlement écrit.

3. Réinterrogation des emplacements réservés

- Les emplacements réservés existants au PLU ont été définis au regard des objectifs et projets connus. Il apparaît désormais nécessaire de réinterroger cette liste et les servitudes apparaissant sur le plan graphique afin de tenir compte des projets et acquisitions qui ont été réalisés.
- Il s'agira donc d'effectuer un toilettage des emplacements réservés, par la création ou la suppression de certains d'entre eux.



4. Création d'une sous-zone UBA

- Le quartier « Les jardins de Mariette » est un secteur dense qui n'a pas fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques, cependant la forme urbaine et la densité du projet impliquent une approche dédiée des gabarits des constructions et de l'emprise au sol pour permettre aux constructions existantes d'évoluer en cohérence avec la spécificité du quartier.
- Un secteur UBA sera créé pour intégrer des dispositions réglementaires dédiées.

5. Adaptations du règlement écrit :

- Après 4 années d'application, le règlement du PLU doit être adapté pour en faciliter l'application et intégrer le retour d'expérience de l'instruction des dossiers.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté de Communes de La Save au Touch, de la procédure de modification n°1 du PLU de LEVIGNAC,

- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté de Communes de La Save au Touch, pour un montant non défini,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer les documents qui s'y rattachent.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

09 : Délibération N°64 : Taux pour la limitation d'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire propose de limiter à 50 % l'exonération de deux ans de taxe foncière pour ces constructions.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

A 50% de la base imposable, en ce qui concerne, tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le 22 Septembre 2021

Au registre sont les signatures.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **20h15**

Le Maire,
Frédéric LAHACHE